

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le cinq octobre deux mille vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUROT, EVRARD, MM. DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, Mme VANACKER,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. SOLER, VIAL,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

### **Communications de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire fait part de sa peine à l'annonce catastrophique, le 10 août dernier, de la perte d'un élu du Conseil Municipal. Monsieur Christian BERNARD est parti trop vite et trop jeune d'une crise cardiaque foudroyante qui a pris de court tout le monde. Ronchinois depuis 1955, Monsieur BERNARD avait à cœur sa ville.

Monsieur le Maire évoque une anecdote concernant son successeur. Monsieur GOOLEN, qui a longtemps présidé le club de judo de Ronchin, dont il était membre, avait une grande admiration pour un très jeune judoka qui s'appelait Christian BERNARD, alors que celui-ci avait obtenu une des deux premières ceintures noires de ce club de judo ronchinois. C'était une performance pour ce jeune, mais aussi pour le tout nouveau club sportif de la Ville.

A l'image d'un judoka, Monsieur BERNARD s'est battu au cours de sa vie pour progresser au sein de son employeur public (la SNCF), en montant un à un les échelons comme on obtient de nouvelles ceintures de judo. Il a décidé, à sa retraite, de s'occuper de l'intérêt général en devenant élu aux mobilités, après avoir été membre du comité de quartier du Grand Ronchin. Monsieur le Maire a découvert, au cours des obsèques, qu'il était également un animateur zélé. Il animait des associations de marche à pied, il était resté, en plus du vélo, un grand sportif et un danseur de rock qu'il pratiquait avec sa fille et ses amis dans des clubs de danse.

Monsieur BERNARD avait une vision pour les mobilités de demain. Il souhaitait que la mobilité fasse partie intégrante de la transition écologique de Ronchin. Il a décidé de démissionner juste avant l'été, en vue d'un déménagement dans la Pévèle. Néanmoins, il aurait pu rester élu de Ronchin comme la loi le permet, mais étant un homme de conviction et d'engagement, entier et d'une loyauté sans faille, il en a donc décidé autrement.

Malheureusement, la vie lui a joué une mauvaise crise cardiaque, pour ne pas dire une mauvaise farce. Il n'a donc pas pu mener son projet à bien. Par contre, son souhait de quitter l'équipe municipale lui a coûté, cela faisait une belle preuve d'humilité de sa part.

Monsieur le Maire assure que l'équipe municipale a perdu un homme de grande qualité, un homme humble et attachant qui manquera à tous, il en est persuadé. Il demande de respecter une minute de silence en son honneur, car c'était un honneur de l'avoir compté parmi les membres du Conseil Municipal.

### **DÉMISSION DE MONSIEUR CHRISTIAN BERNARD, INSTALLATION DE MONSIEUR HUBERT GOOLEN (N° 2021/125) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Hubert GOOLEN parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Christian Bernard de la liste «J'aime Ronchin avec Patrick Geenens» a démissionné de son mandat de conseiller municipal par lettre du 1er juillet 2021 reçue le 2 juillet 2021.

Monsieur Hubert Goolen de la liste «J'aime Ronchin avec Patrick Geenens», né le 14 janvier 1957 à Hénin-Beaumont, domicilié 396 avenue Jean Jaurès à Ronchin est élu conseiller municipal et figure sur le tableau des membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **DÉMISSION DE MADAME YVANNE SACHET-DEBRABANT, INSTALLATION DE MONSIEUR MICHEL BOURGOIN (N° 2021/126) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire annonce le départ de Madame SACHET-DEBRABANT pour des raisons familiales et de santé qu'il ne peut que respecter. Il indique qu'elle a su faire sa place parmi les membres du Conseil Municipal, aussi bien pendant la campagne que pendant l'année et demie où elle a été élue à Ronchin.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Michel BOURGOIN parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame Yvane Sachet-Debrabant, Conseillère Municipale élue sur la liste «J'aime Ronchin avec Patrick Geenens», a fait part de sa démission par lettre en date du 1er septembre 2021, reçue le 13 septembre 2021.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Valérie Courvoisier appelée à la remplacer, a fait part de sa démission par lettre en date du 30 septembre 2021, reçue le 1er octobre 2021.

Monsieur Michel Bourgoïn, de la liste «J'aime Ronchin avec Patrick Geenens», né le 27 avril 1950 à Lille, domicilié 58 rue Jeanne d'Arc à Ronchin est élu conseiller municipal et figure sur le tableau des membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce qu'il existait deux élus Rassemblement Citoyen. En conséquence, Madame DUROT se retrouvant seule, ce groupe ne peut plus exister, car le règlement intérieur fixe à deux membres l'existence d'un groupe.

Il fait donc savoir que Madame DUROT a rejoint le groupe Socialiste et apparentés, après acceptation par les membres du groupe.

### **COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATIONS DE COMPOSITION (N° 2021/127) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'un tableau a été distribué aux membres du Conseil Municipal indiquant la place des élus remplaçants au sein des commissions et de leurs modifications.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/103 « Création des commissions municipales »,

Vu la démission de Monsieur Christian Bernard et l'installation de Monsieur Hubert Goolen,

Vu la démission de Mesdames Yvonne Sachet-Debrabant et Valérie Courvoisier et l'installation de Monsieur Michel Bourgoïn,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la composition des commissions municipales selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2021 : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal se veut le plus fidèle possible, mais qu'une erreur peut se glisser.

### **Intervention de Madame DRAPIER :**

Madame DRAPIER indique que les membres de son groupe Ronchin l'Ecologie en Commun tenaient à réagir, suite à la tenue du Conseil Municipal du 29 juin dernier et aux interventions d'élus du groupe majoritaire, suite à la prise de parole de Madame VANACKER sur la délibération des subventions aux associations. Elle estime que des attaques personnelles n'ont pas leur place au sein des Conseils Municipaux et Madame VANACKER ne faisait que porter la parole des membres de son groupe pour cette délibération. Elle fait savoir que les membres de son groupe sont unis et interchangeableables au sein du groupe. Ils ne sont pas des individualités quand ils s'expriment pour le groupe.

Madame VANACKER a subi une comparaison peu flatteuse, suivie de rires exagérés de la part des membres de la majorité. Les membres de la majorité clament être les défenseurs des droits de la femme, des droits à l'égalité homme-femme, contre toute violence verbale, sexuelle et physique, mais pourtant ils se sont tous retenus face à un outrage sexiste filmé et retransmis en direct.

Madame DRAPIER fait remarquer que ce n'est pas la première fois qu'un membre de son groupe est interpellé nominativement et personnellement en public, après avoir exposé la position du groupe sur les délibérations présentées en Conseil Municipal.

Au nom des membres de son groupe, elle demande à Monsieur le Maire d'être particulièrement attentif aux propos tenus lors de l'assemblée du Conseil Municipal et de réagir immédiatement quand ceux-ci portent atteinte à la dignité d'une personne. Elle demande que les élus qui ont tenu les propos sexistes s'excusent publiquement auprès de Madame VANACKER.

Monsieur le Maire lui demande quelle est leur position de vote, puisque c'est de cela qu'il s'agit.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à la majorité.  
Monsieur GOOLEN s'abstient.

## **ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2021/128) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA) ont été décidés :

- des travaux de mise en conformité d'alarmes,
- des fournitures de peintures pour les travaux en régie,
- des travaux d'installations piscine (adoucisseurs, disconnecteur, déchloramineur, etc.),

- les contrôles périodiques des équipements sportifs et des aires de jeux de la Ville de Ronchin,
- des travaux de toiture en terrasse sur plusieurs bâtiments communaux (toiture de l'école Jean Moulin, réfection complète des joints du pignon de l'école de musique, travaux de création d'un chéneau pour la salle Couderc, travaux de remplacement de 2 dômes à l'école Coty, travaux de réfection d'étanchéité au restaurant Guy Mollet, etc.),
- des travaux d'interphonies dans les écoles,
- la fourniture et pose d'équipements professionnels de cuisine pour restaurants scolaires,
- des travaux d'aménagement sur l'espace Fernand Hette,
- la maintenance curative des équipements sportifs et aires de jeux. Monsieur le Maire informe que la Municipalité tient à ce que tous les jeux soient inspectés régulièrement, car s'il arrivait qu'un jeu soit défectueux, elle en serait responsable. Il est donc important que ces services spécialisés puissent intervenir. Il précise qu'à la salle Nio, on ne monte pas simplement à l'échelle, il faut faire appel à des structures d'escalade,
- des travaux de mise à niveau PMR pour 166 000 euros dans les écoles Mollet et Desbordes-Valmore,
- un travail de relamping (changement d'éclairage) à la salle Somerlinck,
- des plantations d'arbres entre 10 000 et 60 000 euros HT.

Il précise qu'un document a été remis à l'ensemble des élus avec les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire fait part des renouvellements de concessions et d'achats de concessions au cimetière.

Il informe que la Municipalité a pris l'attache d'un cabinet d'avocats pour un contentieux de permis de construire et indique qu'il est faux de penser que le maire accepte tout sur son territoire.

Deux renouvellements d'adhésion ont été conclus, l'un pour l'URACEN, qui est une association qui vient en aide aux associations du monde culturel, sportif, etc., et qui renseigne la Municipalité, l'autre avec la Fédération Française de l'Enseignement Artistique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL (N° 2021/129) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe que ce sujet est d'actualité dans toutes les collectivités. Au premier janvier prochain, toutes les collectivités territoriales verront leurs agents passer à 1607 heures de travail annuel. Il précise que les membres de l'assemblée ont reçu les documents avec un décompte précis et toutes les explications.

Il fait savoir qu'à Ronchin, une concertation a été entamée avec les agents. Le choix leur a été proposé de rester soit à 35 heures semaine avec 5 semaines de congés payés, soit de passer à 37 heures semaine, en faisant une demie heure de plus par jour sur 4 jours (à régler service par service), en gardant la possibilité d'avoir 12 jours de RTT. Le choix des 37 heures a été largement majoritaire et a été présenté au CTP et accepté par celui-ci.

#### **Intervention de Madame CELET :**

A la lecture de cette délibération, concernant la définition des cycles horaires de travail, Madame CELET constate qu'il a été décidé de ne pas fixer une plus grande durée minimale pour la pause méridienne, les membres de son groupe en remercient la Municipalité. Les agents de la Ville sont dans l'obligation de travailler 37 heures par semaine, soit deux heures de plus, sans modification de la rémunération à partir du premier janvier 2022.

La pause méridienne qui, par application de cette délibération peut être de 20 minutes, permettrait aux agents de la Ville d'avoir un cycle de travail, avec la possibilité d'aller conduire et rechercher leur enfant à la crèche ou à l'école, sans avoir de frais complémentaires ou sans grande modification pour les autres. Elle indique que c'est une excellente disposition, même si les horaires de travail et les obligations de service sont déterminés par l'autorité territoriale, et non par l'organe délibérant de la Collectivité. Elle sait que les encadrants seront accompagnés dans la mise en œuvre et l'application du nouveau temps de travail, afin de garantir une cohérence de gestion dans l'ensemble de la Collectivité et permettre une faible modification de l'amplitude horaire de ces agents.

#### **Intervention de Monsieur SINANI :**

Monsieur SINANI indique qu'il avait demandé la parole précédemment pour savoir si la question orale qui a été transmise à Monsieur le Maire était ajoutée à l'ordre du jour, concernant le projet de trame verte intercommunale et la pérennité et l'entretien des terrains

de base-ball. Il fait savoir qu'il a reçu une réponse par mail du Cabinet du Maire à 17 h 11, ce jour, mais le cadre de la question orale est, justement, de pouvoir en discuter publiquement en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu cette question hier.

Monsieur SINANI confirme que le délai de 24 heures a été respecté et que cette question pourrait être débattue à la fin de la séance.

Au sujet de la délibération présente et de la suivante, Monsieur SINANI estime que la loi de transformation de la fonction publique de 2019 occasionne une perte considérable de congés pour les agents territoriaux. C'est un énorme recul pour les acquis sociaux du personnel. Cette harmonisation vers le bas va à l'encontre de ce que les membres de son groupe défend, à savoir la réduction et le partage du temps de travail.

Au niveau de la délibération qui est soumise pour ce qui concerne la Commune de Ronchin, Monsieur SINANI déplore ne pas savoir comment la Commune a procédé pour composer avec l'injonction gouvernementale. L'avis du CTP du 13 octobre dernier a été évoqué sans plus de précision sur la délibération. Aujourd'hui, le 19 octobre, le compte-rendu de cette réunion avec le contenu des échanges n'est donc pas encore disponible.

De plus, ce que pensent les agents de la proposition de perte d'une journée de RTT, concernant la journée de solidarité n'est pas connu. Il demande si des alternatives ont été envisagées. Monsieur SINANI rappelle que les élus minoritaires ne sont pas présents et n'ont aucun retour des réunions d'instance du personnel, ils manquent donc d'informations sur la manière dont le personnel a été accompagné et associé à ces démarches.

Pour toutes ces raisons, Monsieur SINANI informe que les membres de son groupe s'opposent pour cette délibération et la suivante.

Monsieur le Maire confirme que, comme Monsieur SINANI vient de le mentionner, il est dans l'opposition, minoritaire de surcroît.

Il rappelle qu'il a demandé à mainte reprise à ce qu'on lui fasse confiance et annonce publiquement qu'il considère cette assemblée d'un cadre républicain, qui l'oblige à être sincère vis à vis de l'ensemble des 19 700 habitants de Ronchin. Il confirme qu'une concertation a eu lieu, vis à vis des agents, et que des propositions ont été faites en CTP avec approbation à l'unanimité, sachant qu'il sera obligatoire d'appliquer ces nouvelles dispositions légales.

Un deuxième temps sera consacré aux conditions de travail, pour le CCAS, SIAD, SSAD et Ehpad, avec le même genre de délibération après avis du CTP. Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agira de la même application, sauf pour un corps de métier qui travaille la nuit qui sera en sujétion, dont les règles doivent être confirmées courant décembre.

Monsieur le Maire précise que les horaires seront appliqués en tenant compte de la continuité du service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions u 2ème alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 1982 relative au contrat de solidarité,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2001 "aménagement et réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale"

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2021 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du comité technique du 13 octobre 2021,

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction

publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

*Les délibérations de 1982 et de 2001 susvisées deviennent donc caduques. Il est ainsi nécessaire de délibérer sur le temps de travail.*

*Les représentants du personnel ont été réunis et l'ensemble du personnel a été consulté par les chefs de service.*

#### **Article 1 : Les jours de congés extra-légaux :**

Tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire sont supprimés.

#### **Article 2 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail :**

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune de Ronchin est fixé à 37 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

### **Article 3 : la réduction du temps de travail (RTT)**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (37h/sem), les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	37h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	12
Temps partiel 80%	9,6 arrondi à 10
Temps partiel 50%	6

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de RTT.

Les absences au titre des congés pour raison de santé ou autorisation spéciale d'absence réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours de RTT sur l'année N, ces jours seront défalqués sur l'année N+1.

Ainsi un agent absent au moins 9 jours sur l'année se verra retirer une demi-journée de RTT.

Ainsi un agent absent au moins 17,5 jours sur l'année se verra retirer une journée de RTT.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Les jours de RTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, ils ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de RTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

### **Article 4 : Jours de fractionnement :**

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à

huit jours.

### **Article 5 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par la réduction du nombre de jour de RTT

### **Article 6 : Entrée en vigueur du présent texte :**

La présente délibération entrera en vigueur le 01/01/2022

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la mise en œuvre du temps de travail au sein des services communaux selon les modalités reprises ci-dessus.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (N° 2021/130) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait savoir que les agents préfèrent que cette journée ne soit pas travaillée et poser une journée déduite de leur RTT.

Il rappelle que, par le passé, le lundi de Pentecôte était travaillé. Il a ensuite été posé en congés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 19/06/2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la délibération en date du 19/10/2021 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13/10/2021 ;

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents fonctionnaires et agents contractuels.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Monsieur le Maire propose que la journée de solidarité soit accomplie par le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- institue la journée de solidarité par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- décide que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
- abroge la délibération du 19/06/2008 relative à la journée de solidarité susvisée,
- dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Messieurs PYL et SINANI votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **COMITÉ CONSULTATIF – CONSEIL URGENCE CLIMATIQUE, RÈGLEMENT (N° 2021/131) : Monsieur CADART**

Monsieur CADART précise que les membres de l'assemblée ont reçu le règlement présenté lors de la dernière commission « ville en transition durable ». il se compose de six articles, dont un qui réprécise pourquoi ce conseil est créé, avec son objet détaillé en article 2.

Des éléments de composition figuraient également dans la précédente délibération. Il rappelle que 7 Ronchinoises et 7 Ronchinois constitueront cette future instance et informe avoir reçu 37 candidatures comprenant 21 hommes et 16 femmes.

L'article 4 détaille la question du fonctionnement de ce conseil et les travaux qui y seront portés et réalisés.

Les règles de bonnes séances sont précisées en article 5.

L'article 6 reprend les engagements pris par la Commune en matière de communication autour de la mise en avant des travaux réalisés par cette instance, mais aussi pour informer de façon transparente et large le public, car cette instance aura un fonctionnement public. Monsieur CADART confirme que chacun pourra donc y assister.

Il rappelle qu'un tirage au sort sera effectué pour en déterminer les membres et cette instance sera installée à la fin de l'automne ou au début de l'hiver.

#### Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT évoque la motion « Ronchin en urgence climatique » votée depuis un an. Celle-ci prévoyait un plan d'urgence intégrant un échéancier et la nomination d'un délégué au suivi du plan qui serait présenté dans les douze mois. Au lieu de cela, est présenté ce simple règlement intérieur du conseil citoyen pour l'urgence climatique. En commission, une simple liste d'actions a été communiquée, aux retombées insuffisantes, voire marginales, d'autant plus que certaines des actions présentées sont discutables, comme la motion majoritaire sur l'extension de l'aéroport de Lesquin.

Les membres de son groupe ne peuvent que regretter que la majorité n'ait pas pris la mesure de l'ampleur des enjeux et de l'urgence. Ils sont déçus que ce listing d'actions ne fasse pas transparaître la dynamique, aucun changement d'échelle, pourtant incontournable face aux enjeux climatiques et à l'opportunité d'amélioration de la qualité de vie. Monsieur BUSSCHAERT rappelle que le dernier rapport du groupe d'experts sur l'évolution du climat publié cet été précisait que le réchauffement climatique est bien en route et certains des changements qu'il a provoqué sont déjà irréversibles. En 271 ans, les concentrations de CO<sub>2</sub> et de CH<sub>4</sub> ont plus qu'augmenté que lors du passage d'une ère glaciaire à une ère interglaciaire, un processus qui prend 800 000 ans.

Néanmoins, ces changements peuvent être atténués par une baisse profonde et rapide des gaz à effets de serre. Si l'on souhaite se donner une chance de rester sous la barre des 1,5 degrés, comme le demandent les accords de Paris, il ne faut pas émettre plus de 10 ans d'émission. Autant dire que l'action de la majorité municipale ronchinoise ne suffira pas, indique-t-il.

Monsieur BUSSCHAERT indique qu'un an vient d'être perdu, face à l'urgence. Pour imaginer l'action de la Municipalité, c'est comme si les pompiers, appelés pour une crise cardiaque, partaient sans mettre les sirènes en plein embouteillage. Il faut, pour la Commune, un plan structuré et cohérent, avec des objectifs chiffrés, afin d'être capable d'estimer l'état d'avancement, le chemin parcouru et les résultats, chaque année.

Il demande à Monsieur le Maire où est sa vision de l'équipe municipale pour répondre à l'échelle de la Ville à ce défi du changement climatique. La Municipalité rate une opportunité unique d'être exemplaire et d'être une commune à la hauteur des enjeux climatiques. A quand une vraie politique écologique à Ronchin, et pas une écologie de bouts de chandelle, demande-t-il.

Il informe que les membres de son groupe saluent la mise en place du conseil citoyen dans l'urgence climatique, mais regrettent toutefois que leur proposition d'incorporer les minorités n'ait pas été retenue.

Monsieur BUSSCHAERT fait savoir que les membres de son groupe voteront pour l'adoption de ce règlement intérieur.

#### Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique que les membres de son groupe voteront l'adoption de ce règlement intérieur.

Néanmoins, il rappelle que, lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, le vœu « Ronchin en urgence climatique » a été approuvé à l'unanimité. Alors que le document n'avait été remis sur les tables que le soir même du vote et qu'ils aient dû le lire à la va-vite pour pouvoir l'approuver. Ce document du 13 octobre 2020 contenait des engagements, non pas juste des positions de principe, dont un était de présenter dans les douze mois un plan d'urgence de réduction des émissions de gaz à effets de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale, intégrant un échéancier et la nomination d'un délégué au suivi de ce plan.

Il fait savoir que ce plan est toujours attendu.

Il était également prévu d'opérationnaliser un plan de maîtrise de l'énergie dès 2021 et de fixer des objectifs chiffrés. Monsieur SINANI fait remarquer qu'il reste quelques mois pour opérationnaliser ce plan de maîtrise de l'énergie.

Monsieur CADART confirme que le 13 octobre 2020 la décision de placer la Commune en urgence climatique a été votée à l'unanimité.

Pour la question de savoir où en est la vision de la Municipalité pour la transition écologique, il fait savoir que les membres de la majorité travaillent depuis un an et demi. Ils ont œuvré à mettre en pratique un certain nombre de gestes et d'actes qui vont être déterminants sur la manière d'envisager la suite dans la Commune.

Il informe que, lors de la dernière commission « ville en transition durable », un certain nombre d'éléments d'information a permis à tous de mesurer l'avancée de la Commune. Aujourd'hui, Monsieur CADART estime qu'il ne serait pas raisonnable de présenter un plan d'urgence climatique ou un plan de maîtrise de l'énergie, tout simplement parce qu'ils ne sont pas prêts. Il fait remarquer qu'entre ce que l'on vote dans le cadre d'un vœu et ce que l'on est en capacité de mettre en œuvre en si peu de temps, il y a un gap. Dans une collectivité qui est contrainte, à la fois par ses usages, par son histoire, par la population présente sur son territoire avec ses attentes, ses exigences sociales, ses spécificités, ses modes de mobilité, cette Commune qui est intégrée dans une métropole qui a son fonctionnement, son histoire, son articulation, sa géographie, son urbanité, la Municipalité est dans une situation où elle ne va pas réussir en un an à apporter des solutions à l'ensemble d'une problématique qui est aujourd'hui planétaire et qui correspond au plus gros défi, face auquel va se confronter l'humanité.

Il estime qu'à l'horizon du prochain Conseil Municipal, c'est à dire en décembre ou février, il faut que les plans en question soient présentés.

Pour la question de nomination d'un délégué, il assure qu'un travail sera également mis en œuvre.

Monsieur CADART indique que ses collègues ont raison d'interpeller sur la mise en route de ces documents structurants, mais que la Municipalité avait besoin d'éléments afin de s'organiser.

Il informe qu'un document est en cours de réception, issu d'un travail de longue haleine, sur la question du diagnostic faune-flore du territoire ronchinois, qui permettra de déployer une stratégie complète de revégétalisation de la Commune. Alors qu'il a fallu partir de zéro sur ce sujet, car le travail précédent était trop peu avancé pour pouvoir bâtir une stratégie sur ces éléments, il a donc fallu prendre le temps pour structurer la démarche.

De la même manière, le choix a été fait aujourd'hui, avec la création de ce conseil citoyen d'urgence climatique, d'ouvrir la discussion, car élargir uniquement entre élus ne serait pas intéressant, alors qu'aller rechercher l'expertise chez les citoyens est bien la démarche portée. Monsieur CADART convient que l'approche de la Municipalité n'est peut être pas parfaite et qu'il y a certainement des imperfections, dans le sens où elle n'y va pas suffisamment fort, bien que depuis un an elle a avancé de façon significative avec des budgets. Il rappelle qu'avant, il y avait 40 000 euros sur la stratégie de végétalisation de la Ville, alors qu'aujourd'hui le budget est à 100 000 euros d'investissement. Il souhaite de tout cœur que, dans le cadre du prochain débat d'orientation budgétaire, ces 100 000 euros puissent être reconfirmés.

Il confirme que la Municipalité peut aller plus loin dans ses investissements. Néanmoins, pour aller plus loin, il faut mobiliser des leviers qui sont aussi financiers. Il rappelle qu'il existe dans la Commune une tradition d'accompagnement sur les politiques sociales, entre autres, qui sont aussi coûteuses et qu'il ne faut pas opposer les unes aux autres. Il assure ne pas être militant de cette opposition de transition.

Sur la question de l'intégration des élus dans les instances participatives, Monsieur CADART pense qu'il existe une divergence de fond assez significative. Les instances de démocratie participative sont en priorité tournées vers les citoyens, elles doivent leur permettre de s'exprimer, d'organiser des avis, de se former sur des thématiques, de s'organiser et d'interpeller les élus, d'être en capacité de les auditionner, de les entendre, de les bousculer sur un certain nombre de sujets.

Néanmoins, il pense aussi qu'il ne faut pas mélanger la place que serait celle d'un élu de majorité ou d'opposition avec une instance participative. En revanche, ce qui était convenu était que n'importe qui peut y participer puisque les instances sont publiques, mais qu'il faudra respecter le fonctionnement cadré par le règlement intérieur proposé aujourd'hui.

Monsieur CADART confirme donc que les membres de la majorité ne sont pas favorables au fait que des élus siègent au sein de ces instances participatives en tant que membres à part entière, à part les élus thématiques qui pourraient être amenés à les accompagner, comme c'est le cas sur les comités de quartier. Ce n'est pas le fonctionnement, tel qu'il a été cadré, des instances de démocratie participative, depuis le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2020, ni le sens qui a été pris en signant cette chartre d'engagement à la participation du public, ni en signant les différentes délibérations sociales, qui sont celles sur lesquelles est reconstruite une stratégie de démocratie participative ambitieuse dans la Commune.

La demande formulée n'a donc pas été intégrée et Monsieur CADART estime qu'il ne faut pas y être favorable pour le moment. Peut être que les instances évolueront, mais il propose qu'elles prennent ce chemin.

Monsieur le Maire indique n'avoir pas 800 000 années devant lui. Néanmoins, la Municipalité essaie de faire des petits pas significatifs au jour le jour, notamment au niveau des émissions de gaz à effets de serre.

Il invite l'assemblée à regarder, lorsque sera installée l'APD sur la halle de tennis, au niveau de l'économie d'énergie avec l'isolation de la toiture et des murs. La Municipalité a eu l'excellente idée de mettre en place une production d'énergie renouvelable, en faisant installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture. Bien qu'il ait fallu renforcer l'armature de soutien par des poutrelles, pour qu'elle supporte le poids de l'isolation ajoutée aux panneaux solaires.

Il donne également en exemple le relamping, car passer de l'éclairage sodium ou mercure aux leds est déjà vertueux. Il estime qu'avec tous ces efforts mis bout à bout, dans tous les domaines, en plus des plantations à venir après le bilan faune-flore, la Municipalité avance pas à pas.

Monsieur le Maire appelle également de tous ses vœux un réseau de chaleur qui pourrait desservir tout un lotissement, qui pourrait desservir tous les bâtiments municipaux, etc. Pour ce faire, il faudrait que le réseau d'autoroute chaleur arrive jusque Ronchin. Il remercie les services auxquels il est demandé un surcroît de travail dans la rédaction des cahiers des charges (CCTP), afin de toujours trouver la meilleure solution pour aller dans le sens de la transition écologique et du développement durable.

Il pense que les 33 membres du Conseil Municipal sont tous convaincus de cette urgence climatique, puisque Monsieur SINANI a rappelé qu'elle a été votée à l'unanimité. Les divergences qui les opposent sont la confrontation au quotidien et le fait d'avancer avec une dimension de pas à la mesure de la Municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2143-2,

Vu la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 visant à répondre à l'urgence écologique et climatique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 N° 2020/098 « Voeu – Ronchin en urgence Climatique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 N° 2021/102 « Urgence climatique, création d'un comité consultatif « Le Conseil Citoyen de l'Urgence Climatique »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du comité consultatif – conseil urgence climatique, ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire souhaite exprimer son bonheur, ce jour, de retrouver l'ensemble des membres du Conseil Municipal en présentiel, ainsi que le public qu'il salue. Il rappelle que, depuis les élections du mois de mars 2020, c'est la première fois qu'a lieu une séance de Conseil Municipal avec du public dans la salle.

Il tient à saluer également Monsieur André VASSEUR, qui a été membre de ce Conseil Municipal durant de nombreuses années, ainsi que Madame Colette VERHAEGHE, qui a apporté tant à ce Conseil Municipal. Il les remercie tous les deux.

### **DÉCISION MODIFICATIVE (N° 2021/132) : Madame LECLERCQ**

Madame LECLERCQ précise qu'il s'agit de la première décision modificative (DM) de l'année 2021. Elle rappelle que l'objet d'une décision modificative est de constater d'une part, la réalisation de travaux supplémentaires et des acquisitions nouvelles de matériel et d'équipement, et d'autre-part, la réalité des subventions reçues (les subventions ne peuvent être actées qu'après leur notification).

Elle informe qu'il y aura au moins une autre DM cette année.

Quelques explications au tableau que les membres du Conseil Municipal ont reçu et qui fait l'objet de la délibération ont été communiquées lors de la dernière Commission des Finances :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- ✓ Il faut inscrire la somme de 12 000€ supplémentaires pour les admissions en non-valeur,
- ✓ Les intérêts courus non échus représentent 24 300€
- ✓ Il faut augmenter les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles de 3 410€ compte tenu des achats réalisés en 2020.
- ✓ 15 610€ d'achats non réalisés à l'article Fournitures de petit équipement permettent d'équilibrer la section.

Ce qui fait un total de 24 100 € pour les dépenses de la section de fonctionnement, somme retrouvée au total des recettes de fonctionnement.

#### **Recettes de fonctionnement :**

- ✓ au chapitre 042 il faut ajouter 24 100€ d'immobilisations corporelles pour la comptabilisation des travaux réalisés en régie.

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses d'investissement :**

- ✓ Les deux premières lignes concernent une correction d'écriture comptable pour la bonne affectation d'un financement perçu.
- ✓ Les écritures aux chapitres 20 et 21 sont réalisées pour intégrer des études dans des travaux, ce qui permettra de récupérer le FCTVA sur ces sommes. Elles sont donc inscrites en plus et en moins.
- ✓ Même chose aux chapitres 040 et 041 qui permettent de changer les affectations de dépenses réalisées afin de récupérer le FCTVA.

- ✓ Les dépenses au chapitre 4541 concernent des travaux d'office. Ces dépenses avaient été prévues mais doivent être correctement imputées dans les différentes affectations, elles sont donc retrouvées également dans les recettes.

#### **Recettes d'investissement :**

- ✓ Au chapitre 13, est mentionnée une subvention accordée par la MEL:
  - 104 000€ pour la centrale de traitement d'air de la piscine,
  - 104 000€ pour la rénovation du système de production d'eau chaude sanitaire, toujours pour la piscine.
- ✓ Au chapitre 16, il s'agit de la diminution de l'emprunt d'équilibre qui permet d'équilibrer la section, celui-ci sera encore diminué à la prochaine DM.
- ✓ Les chapitres 041 et 040 ont déjà été vus dans les dépenses.
- ✓ Idem pour la recette des travaux d'office évoquée précédemment.

Madame LECLERCQ annonce donc que le total de la section d'investissement s'élève à 61 412€, en dépenses et en recettes.

#### **Intervention de Monsieur CADART :**

Monsieur CADART souhaite préciser qu'avec cette démonstration de présentation de la délibération, on mesure les efforts significatifs en matière de transition environnementale.

Monsieur le Maire souligne qu'une première décision modificative présentée en fin d'année, c'est peu, par rapport à une longueur d'année budgétaire, même si une autre était présentée prochainement. Cela veut dire que le budget primitif a été réalisé au plus proche des besoins, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, fait-il observer.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la décision modificative n°1 ci-jointe.

Mesdames Celet, Drapier, Vanacker, Messieurs Busschaert, Pyl, Sinani, Vial, s'abstiennent.

Madame DRAPIER précise que l'abstention des membres de son groupe fait suite aux propos de Monsieur CADART, pas assez ambitieux.

Monsieur PYL précise que les membres de son groupe votent contre ce budget, car il n'est pas en phase avec la politique qu'ils souhaiteraient voir mener. Cependant, ces modifications sont plutôt d'ordre technique, donc ils s'abstiendront.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR (N° 2021/133) : Madame LECLERCQ**

Madame LECLERCQ indique que sur le rapport du Trésorier de Ronchin, Monsieur HUVER, et sur sa proposition, il est demandé d'admettre en non-valeur, pour créances éteintes, la somme de 17 285.77€. Elle précise qu'une somme insuffisante avait été prévue. Tous les moyens de recouvrement des différentes créances ont été mis en œuvre, en vain.

Ces créances qui s'étalent sur les années 2013 à 2020 concernent principalement la cantine et la fourrière. Pour ce qui est de la fourrière, ces admissions en non-valeur concernent uniquement des véhicules ayant été détruits.

Elle précise que le détail et la nature des sommes figurent sur le document remis aux membres du Conseil Municipal, comme cela avait été demandé précédemment.

### **Intervention de Madame DRAPIER :**

Madame DRAPIER indique que Monsieur VIAL voudrait des explications sur les frais de fourrière. Elle souhaite savoir pourquoi la Commune paie pour des véhicules appartenant à d'autres personnes, pourquoi ces personnes ne doivent pas rembourser la Commune et pourquoi certains véhicules sont détruits et d'autres peuvent être vendus.

Monsieur le Maire indique que le code de la route prévoit qu'il appartient à toutes les collectivités territoriales de procéder à l'enlèvement de ces véhicules et, si ceux-ci ne sont pas récupérés, à la destruction de ceux-ci. Il précise que sur les 17 285 euros présentés, plus de 8 000 euros représentent les frais de fourrière.

En tant que Maire de Ronchin, il tient à souligner que cela ne le gêne pas de payer pour une famille qui n'a pas la possibilité de payer la cantine ou la classe de découverte, par manque de moyen ou par négligence, car les temps sont très durs pour tout le monde. La crise de la pandémie n'a peut être pas fini de générer des conséquences. Il précise que ces familles ont été mises en demeure de payer et que le receveur a cessé les poursuites. De plus, quand le débit représente 2, 28 euros en garderie ou 9, 52 euros en cantine, le recommandé coûte plus cher que la somme due. Monsieur le Maire assure être un homme de gauche et il préfère qu'un gamin puisse aller à la cantine 4 ou 5 jours par semaine et qu'il mange à sa faim et puisse aller en classe de découverte avec ses copains, quand il s'agit de travail pédagogique.

Il fait remarquer que ce qu'il trouve scandaleux, c'est les plus de 8 000 euros de frais de fourrière ou de destruction, imposés par le code de la route, qui doivent être pris en charge par la Municipalité.

Madame DRAPIER souhaite alerter Monsieur le Maire, en tant qu'officier de police de sa Ville, que cela fait plusieurs mois que des véhicules stationnent sur le trottoir du Chemin Latéral. Il s'agit d'une voiture et d'une fourgonnette. Même s'il y a peu de circulation sur ce chemin, elle fait savoir que les piétons aimeraient récupérer l'espace public. De plus, beaucoup de voitures stationnent régulièrement le long des garages qui appartiennent, depuis quelques temps, à la Commune.

Monsieur le Maire la remercie pour cette remarque qui fera sans doute avancer ces problèmes d'incivilité de secteur. Il pense que les personnes habitant ce quartier auront à cœur de la remercier également pour cette intervention. Néanmoins, il la remercierait davantage si la remarque avait été faite en amont, car les services auraient pu envoyer la police municipale pour verbaliser les véhicules, indique-t-il.

Il informe qu'il reçoit beaucoup de réclamations des personnes verbalisées, qui ont toujours de bonnes excuses de s'être trouvées en mauvais stationnement, mais il fait savoir que le code de la route est applicable pour tous. Les véhicules en question feront donc l'objet d'un contrôle dès demain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ronchin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur HUVER et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur, pour irrécouvrabilité, les titres de recette ci-joints, en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **SUPPRESSION DES PÉNALITÉS DE RETARD MARCHÉ PUBLIC (N° 2021/134) : Madame LECLERCQ**

Comme il est indiqué en détail dans la délibération qui a été envoyée, Madame LECLERCQ explique qu'il s'agit de ne pas appliquer des pénalités de retard prévues dans le marché public de la mise en accessibilité pour les travaux qui ont été retardés en raison de la crise sanitaire. Ces travaux nécessitaient en effet la coordination de plusieurs corps de métier et l'approvisionnement en matières premières, ce qui était très compliqué en période de confinement.

#### **Intervention de Madame CELET :**

Madame CELET précise qu'il s'agit d'une société qui est intervenue en retard et qui a déclenché le retard de l'ensemble des autres sociétés. Elle demande si cette suppression doit être couplée sur le COVID ou si c'est par rapport à une seule entreprise que cela a posé problème.

Madame LECLERCQ confirme que c'est bien une entreprise qui a déclenché le retard, mais en réalité, les autres n'auraient probablement pas pu intervenir, de toute façon. Il s'agit d'un effet domino.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu [l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020](#) portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le marché public n° 2019/46 de la Commune,

Par le marché public susvisé, la Commune a confié en 2019 via 6 lots, la réalisation des travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux :

LOT1	Travaux de maçonnerie, plâtrerie, cloison, faïence et VRD	48 991,16 € TTC
LOT2	Travaux de plomberie	43 812,60 € TTC
LOT3	Travaux d'électricité	14 338,80 € TTC
LOT4	Travaux de peinture	13 449,82 € TTC
LOT5	Travaux de menuiseries	81 579,60 € TTC
LOT6	Travaux de ferronnerie	17 314,80 € TTC

La décomposition des lots par corps d'état impliquait une coordination des sociétés afin de réaliser successivement les différentes phases des travaux. Les interventions sur les différents sites étaient également contraintes par l'occupation des locaux, notamment dans les écoles et les locaux occupés par des associations.

Dès mars 2019, par la survenance de la COVID-19, les interventions ont dû être arrêté pour respecter les dispositions nationales de confinement.

Lors du déconfinement, toutes les sociétés n'ont pas pu reprendre au même rythme selon les impacts de la crise sanitaire sur leur fonctionnement et les difficultés d'approvisionnement dont elles ont pu pâtir. Ainsi, les travaux n'ont pu être finalisés que tardivement, sans que ces retards ne soient imputables aux sociétés.

Afin d'établir les décomptes généraux et définitifs de ces différents marchés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer totalement les pénalités de retard encourues par les entreprises titulaires des lots cités ci-dessus dans le cadre de l'exécution du marché des travaux 2019 de mise en accessibilité dans différents bâtiments communaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**RÉTROCESSION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM, SITUÉE 4ÈME TRANCHE N° 60 (N° 2021/135) : Monsieur DOUTEMENT**

La titulaire de la concession d'une case de columbarium, située 4ème tranche n° 60 d'une durée de 15 ans, expirant en 2033, souhaite exhumer l'urne funéraire et la réunir dans un autre cimetière.

Le prix payé en 2018 était de 728,11 euros et se ventilait comme suit : 485,41 euros pour la Commune et 242,70 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de la rétrocession ne peut s'effectuer que sur la part de la Ville. Le décompte s'établit ainsi :

Années restantes : 2033-2021 = 12 ans

Soit :  $\frac{485,41 \times 12}{15} = 388,33$  euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de cette somme au profit du titulaire de la concession située 4ème tranche n° 60.

La dépense sera prélevée à la fonction : 0, sous-fonction : 26, article : 65888 des documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**SAUNA MUNICIPAL, AQUAGYM, CMIS, REMBOURSEMENTS (N° 2021/136) : Monsieur MECHOUK**

En raison du confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et des différentes périodes de fermeture de la piscine municipale, certains usagers n'ont pu bénéficier de l'accès à l'espace forme. Les cours d'aquagym municipaux ont aussi été supprimés et n'ont pas repris à ce jour. Une demande supplémentaire de remboursement CMIS 2019-2020 est aussi à prendre en compte.

Il est proposé aux usagers le sollicitant, le remboursement au prorata temporis de leurs abonnements annuels ou pour la part non consommée de leurs cartes d'abonnement, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de ces abonnements.

Abonnements :

Dossier	Activité Concernée	Prix payé	durée consommée en jours	Prorata à rembourser
1	Sauna	213,28 €	71	171,79 €
2	CMIS	173,09 €	21/35	69,24 €

Cartes :

Dossier	Activité Concernée	Prix payé	Quota consommé	Prorata à rembourser
3	Sauna	76,50 €	1/10	68,85 €
4	Aquagym	107,44 €	6/20	75,21 €
5	Aquagym	110,50 €	3/20	93,93 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE, NOUVELLES CONVENTIONS TYPES (N° 2021/137) : Monsieur MECHOUEK**

Monsieur MECHOUEK précise que les conventions proposées permettront de soulager les tâches administratives, en période de rentrée sportive, et également d'avoir une gestion des créneaux beaucoup plus fluide pour les associations et pour la Municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21, L. 2241-1,

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la Commune de Ronchin est amenée à redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties. Deux types de conventions sont proposées : l'une concerne les salles de sport et les stades, l'autre la Piscine Municipale.

En effet, les pratiques sportives évoluent et il est important de définir avec plus de précision les responsabilités des utilisateurs, quant à la sécurité et aux modalités d'utilisation des équipements. La durée des conventions est changée et les périodes d'occupation sont affinées avec des demandes de créneaux différenciées en fonction du temps scolaire et des périodes de vacances.

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'usage des équipements sportifs de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles conventions type ci-jointes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/138) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'un tableau anonymisé a été remis aux membres du Conseil Municipal. Il précise que le numéro 51 doit être le rappel d'un dossier incomplet. La somme totale des subventions est de 7 554, 68 euros pour 47 dossiers. Il explique que la participation est très inégale, selon que le vélo a été acheté neuf ou d'occasion.

#### **Intervention de Madame DRAPIER :**

Madame DRAPIER souhaite connaître le taux de confirmation de l'enveloppe.

Monsieur le Maire ne peut lui répondre, mais indique que l'enveloppe est suffisante pour couvrir le mois de décembre. Il précisera, au centime près, ce qui aura été dépensé et le taux de pourcentage exact.

#### **Intervention de Monsieur SINANI :**

Monsieur SINANI informe qu'il ne prend pas part au vote concernant le dossier n°51, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo » et n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions en annexe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

-----

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

-----

**AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/139) : Monsieur CADART**

Monsieur CADART rappelle que cette subvention est attribuée pour permettre aux Ronchinois et aux Ronchinoises de réaliser des travaux dédiés à l'économie d'énergie pour une meilleure isolation de leur logement.

Il précise que l'enveloppe dédiée à ces attributions n'est pas consommée. Le seul élément auquel il faudra être attentif pour le budget 2022 est que l'accompagnement a sensiblement changé. Il coûte un peu plus cher à la Collectivité, car chaque dossier fait l'objet d'une visite avec des spécialistes et des conseillers qui se rendent au domicile des Ronchinois et des Ronchinoises porteurs d'un projet d'isolation. Chaque visite correspond à une intervention que la Commune ou la MEL prend en charge, suivant la typologie des ménages qui portent le projet.

Monsieur CADART ajoute que ces travaux permettront à ces ménages de faire des économies sur leur facture énergétique et d'apporter leur contribution sur les enjeux de diminution de consommation d'énergie fossile.

Monsieur le Maire souligne que ces 5 dossiers sont labellisé AMELIO+.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	Numéro de dossier	MONTANT
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	22	601,74 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	26	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	27	2 100,22 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	36	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	39	1 882,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 dossiers de demande de subvention</b>	<b>8 569,41 €</b>

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DU PROJET DE VÉGÉTALISATION DU GROUPE SCOLAIRE LACORE-FERRY (N° 2021/140) : Monsieur CADART**

Monsieur CADART indique que la Municipalité se trouve, à l'occasion de la présentation de cette délibération, à la fin d'un premier cycle. Ce cycle a permis de voir naître sur le groupe scolaire Lacore-Ferry un projet participatif remarquable, car il est le fruit

d'une démarche partagée entre la Municipalité, les services municipaux, les élus, une équipe enseignante de ces écoles et des parents d'élèves qui se sont organisés et fédérés en s'appuyant sur les objets associatifs existants (l'Amicale Laïque du Petit Ronchin). Le principe est que, depuis 2017, il existe pour ce groupe scolaire un projet de revégétalisation et de déminéralisation de cette cour d'école. C'est le fruit de la gestion des années 1980 à 2000 des cours d'écoles, où la doctrine a été d'en faire des billards, mais qui a généré des îlots de chaleur significatifs. Ces îlots de chaleur perturbent les conditions d'enseignement, les conditions de travail des équipes et, de manière générale, mettent en difficulté ces espaces pour l'avenir, car il sera très difficile d'y enseigner, voire intenable de juin à septembre.

En accompagnant cette attente des parents d'élèves, la Municipalité a réalisé ce processus qui a permis d'enlever du bitume, d'ajouter de la terre, d'ajouter des arbres, de créer une mare et un jardin sensoriel, de créer des potagers carrés, de végétaliser des façades et de faire poser également de magnifiques baies vitrées sur cet équipement. Monsieur CADART assure donc que ce projet est stabilisé dans son aménagement, il est le fruit d'une conception et d'une coréalisation qu'il salue vraiment de tout cœur, car cela doit être utilisé comme un modèle. Il informe que dans le prochain DOB sera annoncée une orientation vers le groupe Mollet-Valmore, qui a besoin d'être traité aussi rapidement.

Il rappelle qu'une réunion a eu lieu avec l'équipe enseignante du groupe Lacore-Ferry et sa directrice. Celle-ci sera invitée à cosigner cette convention tripartite, entre la Ville, l'Amicale Laïque du Petit Ronchin et l'équipe éducative, qui viendra cadrer un certain nombre d'engagements réciproques et encadrer un fonctionnement de suivi de ces espaces devenus verts et végétalisés, car il faudra trouver des personnes pour l'arrosage et organiser l'ouverture de l'école le samedi matin pour des entretiens.

Tout ceci se conventionne, se met en place et s'invente, ce travail a donc été mené durant de longues semaines pour aboutir à cette convention qu'il invite de tout cœur à voter. Ce projet permettra aux parents d'élèves de donner vie à ce bel espace de nature, au sein d'une cour d'école. D'un point de vue pédagogique et d'un point de vue de sensibilisation aux enjeux de la nature en ville, etc., Monsieur CADART ne voit que de bonnes occasions de s'en réjouir.

Il félicite les services municipaux pour le travail accompli avec les différentes réalisations successives, leur lot de succès et leur lot d'échecs qui ont pu être réajustés. Il remercie les parents d'élèves et les enfants qui s'engagent dans ce projet qui démontre la possibilité de le réaliser dans une cour d'école, même par la Ville de Ronchin qui n'a pas les moyens de la Ville de Lille. La Municipalité n'a donc pas à rougir de ce projet remarquable et Monsieur CADART espère qu'il sera dupliqué. Il souligne que la Municipalité a centré le sujet sur le rapport que l'enfant a avec la cour de l'école. Ce projet avait été porté par la Municipalité précédente et poursuivi avec la nouvelle équipe.

#### Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI demande quelle est la place des services municipaux dans ce projet, puisque c'est les parents d'élèves qui doivent entretenir l'espace intérieur de l'école (à part la tonte de pelouse), ainsi que l'espace extérieur dans la rue du Général Leclerc. Même si cet espace a été pensé avec les parents d'élèves, il estime qu'une implication de la Mairie le concernant serait logique.

Monsieur CADART répond que cela sera vu. Néanmoins, il y a le document qui cadre le projet et il y a la vie du projet. Il assure que si les parents d'élèves n'arrivent pas à assumer une partie de leurs engagements, les services municipaux se mobiliseront, bien que cette convention soit le fruit d'un travail collectif et que ce qui y est inscrit correspond à toutes les parties. Il pense donc que c'est bien d'apporter cette contribution aujourd'hui, mais qu'elle ne fait pas état de ce qui a été coconstruit avec les différents interlocuteurs.

Monsieur le Maire confirme que, suite à ce travail, l'Amicale Laïque, l'association de parents, la directrice et son équipe éducative et tout le personnel municipal auront besoin de l'intervention des services municipaux. Il précise que ce sont des interventions qu'ils réalisent déjà ailleurs, où il n'existe pas de convention.

Il ne connaît pas l'issue du débat du DOB, mais il a la forte conviction que lorsque ce travail sera réalisé dans d'autres écoles, les services municipaux interviendront. Il assure que le but n'est pas d'externaliser l'entretien aux parents d'élèves, mais de le faire ensemble.

Il informe que l'enveloppe budgétaire pour ce projet est de plus de 120 000 euros déjà investis dans cette école. Des huisseries particulières en double vitrages ont été installées et celles des salles de classes donnant sur la cour représentent 37 000 euros, elles apporteront un confort appréciable.

Monsieur SINANI demande si la deuxième phase de travaux, avec la reprise des malfaçons, est comprise dans les 120 000 euros ou si c'est le coût du projet initial.

Monsieur le Maire indique que c'est le coût du projet initial et que c'est une belle avancée.

Monsieur SINANI confirme que c'est une belle avancée qu'il aimerait voir dans toutes les écoles, et non pas dans une école par mandat.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas des 800 000 euros nécessaires pour équiper toutes les écoles tout de suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Les espaces extérieurs et les cours d'écoles sont des lieux fréquentés quotidiennement par les enfants, leurs parents et l'équipe éducative. L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie de ces espaces peuvent répondre à des enjeux importants.

Ce sont des lieux vecteurs du « vivre ensemble ». Ils participent à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant. Ils peuvent favoriser l'égalité des genres s'ils intègrent une diversité de

besoins et des aménagements mixtes. Ils représentent également un potentiel intéressant pour lutter contre les îlots urbains de chaleur et peuvent devenir des supports pédagogiques pour sensibiliser les enfants et acteurs de la sphère éducative aux enjeux de préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Depuis 2018, la Commune soutient le projet de déminéralisation et de végétalisation du groupe scolaire Lacore-Ferry, impulsé par un groupe de parents d'élèves et approprié par l'école. Une dynamique participative a été mise en place, associant l'équipe éducative, les enfants, les parents d'élèves et la Commune.

Plusieurs phases d'animation du projet et d'aménagements se sont succédées. Des chantiers participatifs (plantations, création d'une mare) ont été proposés afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la conception du projet.

Différentes zones ont ainsi été retravaillées et aménagées : la zone d'attente extérieure, un espace pour donner cours en extérieur, une mare pédagogique et des arbres fruitiers, un nouvel espace de nature, des bacs potagers adaptés à différentes tranches d'âges, un parcours pédagogique « pieds nus »...

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique de transition écologique mise en place par la Commune depuis 2014 et qu'elle souhaite encore intensifier les prochaines années. Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020, elle a déclaré la ville en urgence climatique et entend mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour des enjeux climatiques et environnementaux.

Alors que les travaux d'aménagement et l'engagement financier de la Municipalité vis-à-vis de ce projet arrivent à leur terme, il apparaît indispensable de maintenir la dynamique participative et de faciliter l'implication des parents d'élèves et de l'école dans la gestion de ces nouveaux espaces.

Ainsi, une convention de partenariat est proposée pour responsabiliser les différents acteurs et clarifier le rôle de chacun.

Cette convention est conclue de manière à donner la possibilité au groupe de parents d'élèves impliqués, représenté par l'association Amicale Laïque du Petit Ronchin, de poursuivre son action de manière plus autonome, afin de donner sens et vie au projet.

Les modalités de partenariat sont définies à travers la convention annexée.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie entre la Commune, l'association « Amicale Laïque du Petit Ronchin » et l'équipe éducative autour du projet de végétalisation du groupe scolaire Lacore-Ferry, ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **VILLE AMIE DES ENFANTS (N° 2021/141) : Madame EVRARD**

Madame EVRARD remercie les services municipaux pour la rédaction de ce plan d'action et leur implication dans ce projet. Elle indique que ce plan est évolutif et sera sous la tutelle des jeunes élus du CMEJ qui pourront impulser différentes actions. Cette délibération est l'ultime étape pour bénéficier du titre « ville amie des enfants ».

### intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL fait savoir que les membres de son groupe sont pour ce plan d'action et favorables à la démarche entreprise aux côtés de l'Unicef « Ronchin ville amie des enfants ». C'est un engagement politique partagé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal qui affirme des valeurs fortes et les concrétise, notamment en terme d'égalité pour tous les enfants, la lutte contre l'exclusion et l'épanouissement de chaque enfant à travers sa scolarité.

Malgré tout cela, ils ne cachent pas leur amertume et leur colère, car Madame VANACKER et lui-même sont allés, la veille, rue Sadi Carnot et ont été consternés de constater l'expulsion de caravanes et de familles « roms ». Ces familles comprennent des enfants scolarisés à Ronchin. Monsieur PYL indique que cette expulsion a été effectuée en total non-respect de l'instruction gouvernementale du 25 janvier 2018, qui dit qu'il ne peut y avoir d'expulsion sèche, c'est à dire sans solution de relogement. Grâce à la mobilisation citoyenne, celle du collectif « Rom 59-62 » qui apporte tant à ces familles, depuis tant d'années, ainsi que le soutien récent de ces derniers jours, avec la mobilisation d'élus comme Madame DRAPIER, Monsieur SINANI, Monsieur Ugo BERNALICIS, et d'autres élus métropolitains qui se sont mobilisés et ont appelé le Préfet et mis la pression, Monsieur PYL pense à Monsieur Dominique PLANCKE qu'il salue amicalement.

Monsieur le Préfet a donc modifié le protocole et a octroyé à ces familles, qui ont des enfants scolarisés à Ronchin, dans un élan de grande générosité, 3 nuitées d'hôtel. Ces familles vont donc, dans deux jours, se retrouver à la rue dans le plus grand dénuement, puisque leurs caravanes sont parties et qu'ils n'ont plus rien du tout, ni aucune perspective d'hébergement ou de relogement.

Monsieur PYL estime qu'on ne peut pas dire que la Commune de Ronchin et la MEL aient fait grand chose pour ces familles. Il pense à deux exemples en particulier :

- quand a été demandé l'évacuation des déchets, cela n'a jamais été mis en place, même pour les déchets alimentaires, afin d'éviter la prolifération des rats,
- l'accès à l'eau n'a pas été mis en œuvre, malgré la crise de la COVID.

Pourtant les crédits existent, puisque 1 million d'euros de crédits métropolitains sont fléchés sur la résorption des bidonvilles.

En signe de protestation face à l'inaction de la Commune et de la MEL, par solidarité envers ces enfants qui sont exclus et privés de ce plan d'action de Ronchin « ville amis des enfants », pour ces enfants qu'ils ont vus aller à l'école hier et regarder les caravanes partir à la décharge sur des camions-plateaux, avec des vélos et des jouets au-dessus des caravanes. Monsieur PYL fait savoir que les groupes d'opposition Ronchin d'Ecologie en Commun et les Ronchinois.es. Aux Commandes refusent ce soir de prendre part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire indique bien entendre l'amertume, la colère et la consternation de Monsieur PYL. Celui-ci a indiqué très officiellement en Conseil Municipal « aucune solution de relogement ». Il a pu lire également qu'aucun travail social préalable n'avait été fait par les services de la PEDEC (Préfète à l'Egalité des Chances et la Citoyenneté). Il informe que, quand il a eu connaissance de ce projet d'expulsion des deux sites, sur le territoire ronchinois, il a tout de suite appelé les services de la PEDEC. Ceux-ci lui ont assuré que toutes les opérations en amont (enquête sociale, proposition de relogement, d'intégration, etc.) avaient été faites. Il demande qui il serait, en tant que Maire, pour mettre en doute les services de l'Etat dans ce domaine, puisque c'est un travail qui est organisé avec une organisation bien connue : « la Sauvegarde », avec qui la Commune travaille déjà.

Il demande combien d'autres dizaines d'enfants sont accueillis par la Commune avec la « Sauvegarde », via la réserve préfectorale dont elle dispose dans l'attribution des logements sociaux. Il informe qu'il existe des dizaines d'habitants ronchinois, d'origine ou de culture « roms ». Il ne peut donc laisser dire que tous les enfants ne bénéficient pas de ce dispositif « ville amie des enfants ».

Pour les enfants évoqués plus tôt, Monsieur le Maire informe que quatre d'entre eux fréquentent l'école Jean Moulin-Coty. Hier matin, deux étaient présents en classe et deux étaient absents. Jeudi matin, les services municipaux vont donc rendre visite à ces familles, car, pour la plupart, la Municipalité sait où elles sont parties.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a eu de « sympathiques » solutions de relogement, comme de les placer dans la plaine verte près du centre social, car c'était agréable. Néanmoins, l'herbe qui vient d'être plantée n'est peut-être pas assez enracinée. Il pense que les propositions de relogement qui sont faites par les services de la Préfète, par l'entremise de la « Sauvegarde », auront lieu, suite à ces trois nuitées d'hôtel. Si ce n'est pas le cas, il souhaite être informé.

Monsieur le Maire pense que les habitants ont confiance en leurs élus, en ce qu'ils représentent dans la République. Il demande qu'on lui laisse la permission de pouvoir croire aux grands commis de l'Etat qui servent cette République. S'il est prouvé qu'on lui a menti, que ce travail n'a pas été fait en amont et que cette enquête sociale n'a pas été faite, il assure qu'il sera le premier à s'insurger. Mais à ce jour, les services indiquent que ce travail a été fait.

Il prend acte des propos de Monsieur PYL et a compris que 7 élus refuseront, par manifestation, de prendre part au vote. 26 élus prendront donc part au vote et si le vote est positif, cela créera une unanimité car quand on ne prend pas part au vote, ce sont les exprimés qui sont comptés.

Vu le dossier de candidature de la Ville de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/140 du 10 décembre 2020 « ville amie des enfants, partenariat avec l'Unicef pour le mandat »,

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Ronchin,

La Ville de Ronchin souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants,

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, la candidature de la Ville a été

acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 06 mai 2021, faisant ainsi de Ronchin une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée, en annexe.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- adopte le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent protocole d'accord et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Mesdames Celet, Drapier, Vanacker, Messieurs Busschaert, Pyl, Sinani, Vial décident de ne pas prendre part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ACCUEIL DES JEUNES DE L'INSTITUT DE RÉHABILITATION DE LA PAROLE ET DE L'AUDITION, CONVENTION AVEC LA COMMUNE (N° 2021/142) : Madame EVRARD**

Dans le cadre de la politique d'intégration pratiquée par l'I.R.P.A., des enfants déficients auditifs ou souffrant de troubles spécifiques du langage (T.S.L.) sont appelés à être scolarisés dans les établissements scolaires maternels et élémentaires de la Commune de Ronchin.

Cette convention est renouvelée tous les 3 ans entre l'EPDSAE et la Commune.

Cette dernière reprend essentiellement toutes les modalités d'accueils et d'encadrements des enfants au sein des écoles ronchinoises.

Cette convention est établie sur différents critères d'organisation pour le bien être des enfants, tels que :

- le personnel accompagnant
- les locaux d'accueils
- les conditions financières
- les assurances
- les prestations péri scolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (N° 2021/143) : Madame MERCHEZ**

Madame MERCHEZ rappelle que le relais d'assistantes maternelles de Ronchin accueillait une vingtaine d'enfants, à raison d'une ouverture de deux créneaux par semaine. Aujourd'hui, il accueille en moyenne 42 assistantes maternelles agréées et environ 105 enfants par mois. Il existe 4 créneaux par semaine du lundi au jeudi, pour une capacité d'accueil de 20 enfants par séance. Sur les 143 assistantes maternelles agréées sur la Ville, toutes ne participent pas au RAM (Relais d'Assistantes Maternelles), mais utilisent les autres services, que ce soit pour un accompagnement dirigé vers une démarche administrative ou une recherche de contrat d'accueil.

Initiés par la CAF, les relais petite enfance sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité, ce service restera gratuit. Leurs missions ont été élargies par la loi ASAP de décembre 2020, les relais petite enfance deviennent des points de référence pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde à domicile.

Madame MERCHEZ indique que ce changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil : EAJE, municipaux, crèches associatives, MAM, micro-crèches, assistantes maternelles agréées et gardes à domicile sur le territoire de Ronchin.

Elle précise qu'au niveau de la Municipalité, le service petite enfance pratique déjà sous cette forme. En effet, un poste de coordination a été créé en 2014 et la coordinatrice petite enfance, responsable du RAM renseigne les familles en recherche d'un mode de garde de leur choix et les oriente vers les structures les plus adaptées à leurs besoins. L'ensemble des activités sera donc sous le nom du « relais petite enfance ». Ce relais petite enfance, structure municipale s'inscrivant dans le cadre de la politique petite enfance menée par la Ville fait l'objet d'un partenariat avec la CAF. Un règlement de fonctionnement regroupant les missions élargies déjà existantes sur la Commune : les horaires proposés, les horaires de permanences, les formations, l'animation, mettre en place et participer au réseau de partenaires concernant la petite enfance, notamment sur les champs de la parentalité tels que le REAP, le travail de réseau avec le centre social, le CCAS, etc.

Pour conclure, ce règlement sera signé par les assistantes maternelles qui fréquenteront le relais petite enfance, avec l'accord signé des parents.

Madame MERCHEZ fait observer une petite erreur sur le règlement de fonctionnement soumis aux membres de l'assemblée : l'adresse mail ne sera plus [ram@ville-ronchin.fr](mailto:ram@ville-ronchin.fr) mais [rpe@ville-ronchin.fr](mailto:rpe@ville-ronchin.fr).

Elle souligne le souhait de la Municipalité de mettre l'enfant et toujours l'enfant au cœur de ses préoccupations.

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Le relais d'assistantes maternelles de Ronchin a ouvert ses portes le 21 février 2005.

Une convention valant agrément a été délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Une nouvelle dénomination ainsi que des missions élargies entrent en vigueur suite à la publication du décret n°2021-1115 du 25 août 2021 susvisé.

Ce décret détermine les missions des relais petite enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant soumis à l'obligation de communication de leurs disponibilités d'accueil. Ce service reste gratuit.

Le Relais Petite Enfance, anciennement Relais des Assistantes Maternelles, est un lieu d'information, d'accompagnement et d'échanges. Cette nouvelle dénomination illustre mieux les missions réelles du service.

Un règlement de fonctionnement, ci-joint, permet de préciser les missions du Relais Petite Enfance :

- participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir ;
- informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.
- constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants ( conférences/débats, réunion à thèmes, temps festifs...)
- participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant afin d'alimenter le diagnostic petite enfance du territoire et d'éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, ANNÉE 2022 (N° 2021/144) : Monsieur MALFAISAN**

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 21 C 0311 du 28 juin 2021,

Vu la demande présentée par la société Supermarchés Match en date du 30 août 2021,

Considérant que par courriel du 11 juin 2021, le Président de l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, a informé la Commune de son intention de dissoudre ladite association,

La délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 21 C 0311 du 28 juin 2021 susvisée fixe le cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » pour l'année 2022.

Il a été décidé, suite à la consultation effectuée auprès des communes en avril 2021 et compte-tenu des incertitudes qui pèsent toujours sur l'évolution du contexte sanitaire, de reconduire le cadre applicable en 2021, à savoir autoriser les Maires à octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouvertures, avec un calendrier commun de 7 dates.

Le calendrier des 7 dates fixes reste le même : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël (9 janvier – 19 juin – 28 août – 27 novembre – 4 – 11 et 18 décembre 2022).

Il est proposé :

- 9 janvier 2022,
- 20 mars 2022,
- 19 juin 2022,
- 28 août 2022,
- 18 septembre 2022,
- 20 novembre 2022
- 27 novembre 2022,
- 4 décembre 2022,
- 11 décembre 2022,
- 18 décembre 2022,

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

**Intervention de Monsieur PYL :**

Monsieur PYL, comme chaque année, fait et fera savoir que les travailleurs et les travailleuses remercient le Gouvernement HOLLANDE-VALLS-MACRON pour la loi scélérate du 6 août 2015, qui a augmenté le nombre d'ouvertures dominicales à 12 par an. Il

propose à ses collègues de ne pas trop s'émouvoir face aux « larmes de crocodile » du patronat qui demande une augmentation du nombre d'ouvertures dominicales, afin d'augmenter leur chiffre d'affaire, sachant que ce chiffre d'affaire se fait en dépit de celui des autres jours et d'une sorte de dumping qui vient capter le chiffre d'affaire des enseignes qui, elles, restent fermées. Ce qui fait que l'on en demandera toujours plus.

Monsieur PYL ajoute que les magasins sont déjà ouverts le dimanche matin. Il propose donc de ne pas céder au chantage des patrons qui vont mettre en avant le pouvoir d'achat des salariés supplémentaires, grâce à ces ouvertures les dimanches, car c'est eux qui versent les salaires. Si ils s'en soucient, il peuvent agir immédiatement et également limiter le nombre de temps partiels.

Il informe avoir travaillé 7 ans en grande distribution et affirme que le volontariat n'existe pas dans cette branche. Ce sont des pressions insidieuses, explicites ou implicites, un chantage est fait aux salariés qui est absolument mesquin. Il estime que les élus ne sont pas obligés d'accepter cette régression sociale et fait savoir que les membres de son groupe s'opposent et s'opposeront toujours systématiquement et fermement à l'ouverture dominicale des commerces.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra, chaque année, les mêmes arguments. Il rappelle qu'à Ronchin il ne s'agit pas de 10 enseignes, mais d'un magasin proche de la Mairie. Il informe que la Municipalité est allée à la rencontre de ces salariés pour connaître leur position et assure qu'il y a une part de volontariat, même si certains n'y croient pas. Par contre, il a rencontré personnellement le directeur qui l'a informé que c'est le jour ou le magasin emploie le plus d'étudiants, c'est le jour où le magasin peut proposer des « jobs étudiants ».

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le nombre de dimanches travaillés proposés en 2022, soit dix dimanches, et sur le choix des dates reprises ci-dessus.

Mesdames CELET, DRAPIER, VANACKER, Messieurs BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire d'une question orale de la part du groupe Les Ronchinois.es aux Commandes.

Monsieur SINANI présente la question orale :

Monsieur SINANI rappelle que, lors du Conseil Municipal du 4 mai 2021, Monsieur le Maire a évoqué le projet d'une trame verte intercommunale, avec chemin dédié aux mobilités douces. En ce qui concerne Ronchin, il a été indiqué que cette voie passerait

derrière le golf, puis sur une partie du territoire de Lesquin, avant de rejoindre Ronchin. Selon les plans du projet transmis par le Cabinet, la future trame verte intercommunale passerait le long des terrains de base-ball, voire sur une partie de l'un d'eux.

Le club de base-ball des Dragons de Ronchin est un club familial qui propose des entraînements mixtes, il s'agit du seul club de la métropole lilloise. Ses adhérents sont impliqués dans la vie de la Commune : collecte de vêtements à destination d'associations ronchinoises, participation au « World CleanUp Days », présence au forum des sports de septembre, etc. L'entretien du terrain conditionne le maintien du club dans leur division de haut niveau.

Monsieur SINANI demande si Monsieur le Maire peut assurer la pérennité des terrains de base-ball et leur entretien, au moins pendant la durée de son mandat.

#### Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART demande ce qu'est l'intérêt collectif et l'intérêt général, lorsque ces questions sont évoquées, en matière de transition écologique et d'urgence climatique face à une activité dans un temps donné, limitée dans le temps, peut-être sur 10, 20, 30, 40 ou 50 années, que la Municipalité ne pourrait pas enjamber en faisant des propositions alternatives sur l'implantation de terrain.

Si demain une trame devait se construire, à la limite pourquoi pas, et même tant mieux, indique-t-il, si elle permet de renforcer la biodiversité, de préserver une partie du territoire, de permettre à certaines espèces de faune ou flore, de reprendre prise à cet endroit, là ou cela pourrait être cohérent par rapport à tous ces espaces qui sont aujourd'hui en friche écologique, le long des différents axes (TGV, embranchement A1).

Il informe qu'il existe un potentiel de nature qui est certain, et des continuités vers le golf, que l'on ne peut pas qualifier d'espace naturel même s'il a une gestion verte, via des agréments. Peut être que demain, le pourtour aménagé, les ambitions de la Municipalité, depuis le SIVU intercommunal de gestion de ce golf, de reboiser et de remailler avec la ville de Faches Thumesnil qui s'interroge sur ces mêmes questions, car ses services ont travaillé avec l'association « Maillage » qui leur a permis d'identifier des continuités en terme de biodiversité.

Monsieur CADART estime qu'il faut mettre tous les sujets sur la table, y compris celles et ceux qui, potentiellement, pourraient venir insécuriser des usages en place. Néanmoins, il ne dit pas que, via cette réponse, sera entérinée la destruction d'un complexe ou d'un terrain de base-ball, etc. Il pense qu'il va se créer certainement beaucoup d'inimitié chez les gens qui sont fans de ce sport.

Il fait savoir que, sa charge d'Adjoint à la transition écologique, d'autant plus via les interpellations précédentes sur la capacité de la Municipalité à présenter un premier rapport de mise en urgence climatique, ces sujets doivent être débattus.

Il se dit ravi que Monsieur PYL ait amené cette question au cours de ce Conseil Municipal, car si demain doivent être faits des choix structurants et que sont déplacées des activités, voire qu'on les supprime, cela montre qu'il existe une volonté politique potentielle de faire.

Monsieur CADART rappelle que lorsque a été sanctuarisée la trame verte d'aujourd'hui, qui va d'un bout à l'autre de la Commune, d'ouest en est, le choix du logement, d'équipement public, d'une nouvelle piscine ou d'équipements culturels aurait pu être fait,

comme d'autres communes l'ont décidé. La Municipalité a fait le choix de sanctuariser un corridor écologique, une trame verte, mais également une trame noire. Il pense sincèrement que cette trame a besoin d'être prolongée et il lui semble qu'il faut regarder cette problématique avec une focale plus large. Si demain, dans ce territoire communal, la Municipalité a d'autres opportunités à proposer, là où existent des opportunités de nature à reconquérir, Monsieur CADART considère que c'est une bonne chose. Ceci est un avis qu'il présente de manière personnelle, afin d'obliger ses collègues à voir les choses de façon transversale et à renvoyer collectivement la Municipalité vers ce qu'elle a pris comme engagement en matière d'urgence climatique.

#### Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK indique, comme il l'a annoncé aux membres du club et également par voie de Presse, qu'en dehors du sujet de la trame verte, il existe des interrogations sur l'emplacement de ce terrain.

La présence de lapins et de hannetons fait que, mécaniquement sur ce terrain, a lieu un combat acharné que les services techniques et le service des sports mènent contre la présence naturelle de faune et de flore sur cet emplacement. Sans être radical sur l'option de suppression de cette activité qui est chère aux adhérents ronchinois du club de base-ball, il rejoint Monsieur CADART sur les interrogations à apporter et sur les responsabilités en terme d'entretien et de maintien du patrimoine sportif, pour être en cohérence avec le vœu d'urgence climatique pour vivre en harmonie avec le territoire ronchinois.

Dès qu'il a été informé de ces sujets et sous le mandat de Monsieur le Maire, Monsieur MECHOUK fait savoir qu'il a pris attache auprès de son homologue de la MEL et du Département du Nord, car il confirme que c'est un club dont le rayonnement dépasse le territoire de Ronchin. Le devenir, le développement et la gestion de club doivent interpeller également des autorités compétentes qui dépassent la Commune. Il assure que la Municipalité fait en sorte de traiter ce sujet et permettre la continuité d'activité le plus longtemps possible, tout en étant en responsabilité avec l'héritage sportif et écologique qui sera transmis.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de l'opposition d'aujourd'hui, qui était à ses côtés hier, sait très bien le poids qu'il a mis afin de réunir l'ensemble des maires du secteur, avec le vice-président aux espaces naturels, qui s'appelaient ainsi avant de devenir parties intégrantes de la MEL, pour qu'il soit possible un jour de transformer la voie des ZAC (zones d'actions concertées). Cette voie des ZAC abandonnée est devenue la voie des FAC, car il aurait pu être imaginés des transports entre toutes les universités, pour aller du CHR jusque Villeneuve d'Ascq. Il s'agissait, à l'époque, de moyens de déplacement, fixe ou pas, avec des engins à moteur.

Ce projet a été abandonné, mais il fallait mettre en œuvre ce tracé pour imaginer un jour un mode de déplacement doux. Monsieur le Maire assure qu'il a déclenché cette réunion à la CUDL de l'époque, avec les maires de Faches Thumesnil, de Wattignies, Houplin-Ancoisne, Emmerin, Noyelles et Lezennes.

Par la suite, quand le projet a pris corps de ces 17 kilomètres qui devaient relier Ronchin au parc Mosaïc, pour créer une piste cyclable qui relierait le golf au parc Mosaïc, s'est greffée la ville de Lesquin, qui avait un espace intéressant au niveau flore, avec des arbres et des sujets particuliers.

Ce tracé a donc été modifié et est devenu la trame verte. Il revient sur Ronchin où se trouve la plaine des jeux aujourd'hui, ainsi que de l'autre côté de la rue Descartes, etc., qui rejoint au-delà de la rue Jean Jaurès de Ronchin, avec en face Faches Thumesnil. Le tracé continue en suivant la ligne haute tension.

Monsieur le Maire informe que le tracé dont parle Monsieur SINANI est un projet d'intention. Il rappelle qu'un projet d'intention sera étudié par les services quand seront arrêtés le tracé définitif et le budget attendant. Il s'agit ici d'un budget de 9 millions d'euros qu'il faut trouver en budget d'investissement, pour relier ce point A au point B qu'est le parc Mosaïc.

Il confirme que l'on frôle, à cet endroit, les terrains de base-ball. Néanmoins, c'est à la limite du grillage, le base-ball n'est donc pas condamné, en tout cas pour cette raison là. Il pense que c'est plutôt à cause des lapins et des hannetons, d'après ce qu'il a pu comprendre.

Il rappelle qu'en l'an 2000, Ronchin a été nommée la ville la plus sportive de France des moins de 20 000 habitants. Il tient donc à préserver l'héritage que ses prédécesseurs ont légué et le club de base-ball en fait partie. Il précise qu'il racontera un jour, dans une autre instance, l'histoire du club de base-ball et comment il est arrivé à Ronchin.

Monsieur le Maire tient donc à assurer Monsieur SINANI que la Municipalité veille.

Il forme le vœu, devant le Conseil Municipal, que la Municipalité puisse obtenir dans l'ordonnancement des projets mobilité douce, le projet vélo qui s'inscrirait dans le projet vélo métropolitain avec 100 000 euros prévu pour cela, afin qu'il puisse être traité dans les priorités avant la fin de ce mandat. Ceci permettrait de doubler cette piste pour cyclistes et pour les cavaliers par endroit, car la trame croise quelques élevages de chevaux. La police montée de Ronchin pourrait trouver là un terrain d'entraînement souple et meuble.

Depuis la création de la brigade équestre, les six premiers boulonnais arrivés ont tous été mis à la retraite, car ils ne faisaient que s'entraîner sur l'asphalte et le pavé, ce qui crée des tendinites et des problèmes d'articulation. Le choix a donc été fait d'une autre race, mais il faut des espaces d'entraînement sur terrain meuble, sinon le même problème se reproduira.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 9 décembre.

La séance est levée à 20 heures 15.